



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 JANVIER 2026**

Date d'envoi de la convocation :
8 janvier 2026

Date d'affichage :
16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10

L'an deux milles vingt-six, le mardi treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BILLÉ s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO.

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, Mme Morgane NÉAU, M. Jean-Marie VACHER, Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers et signale que le quorum est atteint avec 10 membres présents.

Monsieur Manuel RIBEIRO est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2025 est approuvé.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

1. Avenant 1 – Assistance à maîtrise d'œuvre – Tricot Architecture

DELIBERATION 2026-001 : MAM - AVENANT 1 – ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE – TRICOT ARCHITECTURE

Vu- Avenant 1 de la MOE – Tricot Architecture

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la maison des assistantes maternelles, il est proposé d'établir un avenant concernant l'article 5 du CCAP – Rémunération afin d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre au coût définitif des travaux.

10. Cocher ou motiver la modification

→ Cocher une des six situations suivantes, **exhaustivement** énumérées, pouvant justifier une modification, conformément à l'article L.2194-1 du code de la commande publique :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Correction d'une **erreur matérielle**.

Article 5 du CCAP – REMUNERATION est modifié par :

Article 5 – REMUNERATION

Article 5.5. Forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif **est établi** lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet détaillé (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des **travaux**, décomposés éventuellement en lots séparés.

- Lorsque le coût prévisionnel tel qu'il est proposé par le maître d'œuvre au stade APD est égal à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, la notification par Ordre de Service de l'acceptation de l'APD par le maître de l'ouvrage vaut transformation du **forfait provisoire de rémunération** en forfait définitif.
- Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître de l'ouvrage, n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant fixe le forfait définitif de rémunération et suivant les modalités ci-dessous :

Le forfait définitif de rémunération est égal au produit du taux de rémunération T par le **coût prévisionnel C** des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade avant-projet détaillé.

Les autres dispositions du CCAP restent inchangées.

Incidence financière de la modification :

La présente modification n° ... a une incidence financière sur le montant du marché public.
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre attribué à TRICOT ARCHITECTURE pour la maison d'assistantes maternelles ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Demande de subventions pour la MAM

DELIBERATION 2026-002_MAM- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu- l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant sur la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu- les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu- le budget communal ;

Vu- les conditions d'éligibilité et les modalités de demande de subventions de différents financeurs ;

Vu-le plan de financement détaillé.

Monsieur Le Maire expose :

M. le Maire expose les modalités de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) de la préfecture, du Fond ambition commune du département d'Ille-et-Vilaine, du Plan d'Investissement Accueil Jeune Enfant de la CAF et du fond « Grandir en milieu rural » de la MSA.

Le projet de création d'une maison des assistantes maternelles entre dans le cadre des dépenses subventionnables (catégorie 1D : bâtiments destinés à l'enfance).

Monsieur Le Maire présente le plan de financement suivant afin de réaliser une demande de subvention aux différents financeurs cités ci-dessus :

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 580 256.40 € HT

DETR 40 % des dépenses plafonnées à 700 000 € HT – DETR sollicitée : 232 102.56 € HT

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
foncier		0,00 €
maîtrise d'œuvre	Tricot Architecture	43 530,00 €
TOTAL MOE		43 530,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Orchestr'Am Pays de Fougères	17 234,20 €
Etude de sol	LCBTP	4 310,00 €
Coordination SPS	ABG Coordination	3 285,00 €
Géomètre	GEOMAT	2 897,20 €
Controleur technique	DEKRA	4 000,00 €
TOTAL études		31 726,40 €
Travaux MAM		505 000,00 €
Aléa 10%		
TOTAL travaux		505 000,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		580 256,40 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	232 102,56 €			
DSIL demandée	0,00 €	40,00 %	A solliciter	
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
MSA	50 000,00 €	8,62 %	A solliciter	
Autre aide de l'État à préciser CAF	124 800,00 €	21,51 %	A solliciter	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	55 000,00 €	9,48 %	A solliciter	
Conseil régional - Bien Vivre partout en Bretagne	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Fougères Agglomération	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	461 902,56 €	79,60 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
Dons	0,00 €			
Aides privées	0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
Sous-total aides non publiques	0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
Fonds propres	73 353,84 €			
Emprunt	0,00 €			
Crédit bail ou autres	0,00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	45 000,00 €			
Total autofinancement	118 353,84 €	20,40 %	Total Financement	580 256,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de création d'une maison des assistantes maternelles ;
- **DÉCIDE** de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de création d'une maison des assistantes maternelles pour un montant prévisionnel de 580 256.40 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement de la CAF d'un montant de 124 800.00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement de la MSA d'un montant de 50 000.00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 232 102.56 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (rectification)

Monsieur Le Maire expose :

Lors du précédent conseil municipal a été voté l'ouverture anticipée des crédits d'investissement afin de pouvoir engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et ce à hauteur d'un quart du budget d'investissement de l'année précédente.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture d'Ille-et-Vilaine souligne que pour calculer cette enveloppe d'un quart, il est nécessaire de déduire les restes à réaliser de l'année 2024.

Ainsi, le montant voté de 112 152.23€ basé sur un budget investissement 2025 de 448 608.94€ est erroné. Il est proposé de délibérer à nouveau.

DELIBERATION 2026-003 _OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 [annule et remplace 2025-084]

Vu- l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant la section investissement, le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal peut autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget investissement 2025 : 311 608.94€

Soit une capacité d'engager des dépenses d'investissement de **77 902.24€ qui peut se répartir de la manière suivante :**

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000€
21	Immobilisations corporelles	20 000€
23	Immobilisations en cours	37 902.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessus.

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

4. SDE 35 – Effacement des réseaux Rue des Chênes et Rue de la Chapellenie

Monsieur Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 transmet la proposition suivante concernant l'effacement des réseaux de la Rue des Chênes et de la Rue de La Chapellenie d'un montant total de 159 887,20€ HT avec un reste à charge communal de 85 159,03€ HT.

EFR - RUE DES CHENES-RUE DE LA CHAPELLENIE à BILLE

Estimation du coût des travaux de l'opération

La participation définitive du SD35 sera établie suivant le guide des aides de l'année d'engagement des travaux.

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	93 563,80 €
2. TAUX SDE	65,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	60 816,47 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	32 747,33 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	32 747,33 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	38 823,40 €
2. TAUX SDE	50,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	19 411,70 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	19 411,70 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	19 411,70 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27 500,00 €
6. T.V.A	5 500,00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	33 000,00 €

Pour les travaux à réaliser sur les infrastructures de télécommunication, il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, Orange réalisant les APS pour le SDE35 après le déclenchement de l'étude détaillée.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune porte actuellement deux projets d'investissement, le lotissement et la MAM, et propose de reporter les investissements d'effacement des réseaux ultérieurement. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas engager ces travaux d'effacement des réseaux pour 2026.

AFFAIRES DIVERSES

5. Décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
06/01/2026	Stores occultants pour la salle des archives	PINTO & FILS	931.20 €

Monsieur Le Maire clôture la séance à 21h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 12 février 2026 à 20h30.

**Daniel BALLUAIS,
Le Maire,**



**Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance,**